

Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 21 septembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avenant infirmier : Xavier Bertrand s'engage !

C'est bien un arrêté ministériel qui précisera les modalités de zonage ainsi que les instructions que recevront les ARS pour la mise en œuvre de l'avenant N°3 à la Convention nationale des infirmiers.

Cette garantie forte vient d'être apportée à la FNI ce jour par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, dans une lettre qui répond sur tous les points aux demandes qu'elle lui avait adressées par courrier le 2 septembre, demandes qualifiées de « *cohérentes avec les objectifs de pérennisation et d'approfondissement de la régulation démographique de l'offre de soins infirmiers* ».

L'engagement du Ministre est assorti de la version consolidée d'un projet de décret qui impose aux ARS par dérogation pour les infirmiers le respect du zonage tel que défini dans le projet d'avenant négocié par les partenaires conventionnels.

Dans sa réponse à la FNI, le Ministre précise également que la régulation mise en œuvre depuis deux ans pour les SSIAD, ayant démontré son intérêt, sera poursuivie dans le cadre du nouveau zonage.

Ces garanties ministérielles obtenues, plus rien ne s'oppose à la signature rapide de cet avenant par la FNI, dès lors que l'UNCAM aura clarifié ses intentions concernant les conditions de prise en charge des indemnités forfaitaires de déplacement (communiqué du 16 09 11), et répondu aux propositions relatives à la taxation des feuilles de soins qu'elle lui a récemment adressées.

Contact presse :
Fédération Nationale des Infirmiers
01 47 42 94 13